

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Ugo CAPOCCI, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Léa BELLARD, Catherine REYT, Yvette RUAZ, Martine TEILLOUT, Pascal BRULFERT, Louis GALLIOU, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Patricia FRESNEAU, Virginie PAPIN-FILIFE, Carole OUVRARD, Jérémy LEBEZOT, Adrien LEPORINI, Marie DELECOUR, Angie KUCZMA, Damien PEREIRA, Antony CARDOSO, Patricia PERSON

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Thierry AURIAT a donné pouvoir à Antony CARDOSO

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

**DELIBERATION N° DEL\_2026\_014**

**OBJET: RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et du développement numérique, expose,

L'article du L.1612-30 du Code Général des Collectivités Locales, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants, doit établir son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération suivant son renouvellement.

La ville de Paray-Vieille-Poste doit donc se doter de ce règlement, car il répond à deux objectifs importants :

- Définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaires ;
- Développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le RBF présenté ci-joint, s'inscrit dans une démarche de transparence, d'efficacité et de qualité qui structure l'action de la collectivité.

Il fixe le cadre des finances de la ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il permet de rendre accessible aux élus et aux agents non spécialistes, le budget et la comptabilité, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée.

Le RBF est donc un document de synthèse qui permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions, les services et les élus de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Rendre plus accessible les processus les plus complexes.

Comme tout document normatif, le RBF sera révisé régulièrement afin d'accompagner et d'orienter l'évolution des pratiques.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants, doit établir son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Paray-Vieille-Poste ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaires et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,